

RESOLUTION N°1

ATTRIBUTION DE PARTS VARIABLES SUR OBJECTIFS AUX REMUNERATIONS DE L'ADMINISTRATEUR DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES ET DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE PARIS

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu le décret du 19 novembre 2021 portant nomination du Directeur de l'Institut d'études politiques de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 portant nomination de l'Administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1^{er} et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu l'article 24 du règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu la résolution n°8 du Conseil d'administration du 14 décembre 2022 ;

Vu la proposition de la formation du comité d'audit et des rémunérations compétente en matière de rémunérations ;

Date de prise de fonction : vendredi 19 novembre 2021

Situation administrative : Fonctionnaire en détachement auprès de la FNSP. Pendant la durée de son détachement, M. Mathias Vicherat conservera dans son corps d'origine ses droits à l'avancement et à la retraite, sous réserve de supporter la retenue légale pour pensions civiles.

Décide :

Article 1^{er} : De fixer, au titre de l'année 2023, après proposition de la formation du comité d'audit et des rémunérations compétente en matière de rémunérations, des parts variables maximum s'établissant à 25 % des rémunérations annuelles brutes respectives de l'administrateur de la FNSP et du directeur de l'IEP de Paris, minorée pour ce dernier de la prime de 18 640 euros bruts versée directement par le MESR.

Article 2 : De confier, en application du règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques, à la formation du comité d'audit et des rémunérations compétente en matière de rémunérations, la détermination d'une proposition au Conseil d'administration concernant les objectifs au titre de l'année 2023 dont l'atteinte déterminera l'attribution des parts variables telles que définies à l'article 1^{er} de la présente résolution.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution avec 21 voix pour des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Dorléac

L. B. Dorléac

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP

